

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LECCI**

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
COMMUNE DE LECCI  
20 137 LECCI**

<b>Date de convocation et d'affichage : 21.09.2023</b>	<b>SEANCE du 27 septembre 2023 à 17h30 N°42/2023</b>
<b>Membres :</b>	Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Don Georges GIANNI, Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Locales.
<b>En exercice :</b> <input type="text" value="19"/>	<b>Etaient présents :</b> Don Georges GIANNI ; M MICHELANGELI Patrick ; M MARCHI Jacques ; Mme FURIOLI Paula ; Mme SAULI Marianna ; Mme Marjorie DI PLACIDO ; M Yves MARCHI ; Mme Rose-Marie PIETRI ép. BACRIE ; M. Jean Paul CIRINDINI ; Mme FURIOLI Laura ; M BARTOLI Antoine ; M MAUREY Éric arrivé à 18h10 ;
<b>Présents :</b> <input type="text" value="12"/>	<b>Avaient donné procuration :</b> M Jean-Georges MICHELANGELI à M MARCHI Jacques ; Mme Florence MARCHI ép. POULIQUEN à Mme Rose-Marie PIETRI ép. BACRIE ; Mme Tiffany BARRA à M Yves MARCHI
<b>Votants :</b> <input type="text" value="15"/>	<b>Etaient absent :</b> M Sébastien NATUCCI ; M MAUREY Éric ; Mme Amélie MARTINETTI ; Mme Aurore GIOVANNANGELI ép. ANDREANI ; M VITI Roger ;
<b>M MARCHI Jacques a été désigné(e) comme secrétaire de séance (article L.2121-5 du C.G.C.T)</b>	

**Objet : Arrêt de la révision du plan local d'urbanisme de Lecci.**

Madame / Monsieur

Le maire rappelle au conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure et les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet en vue de procéder à un nouvel arrêt.

**Le conseil municipal,**

Vu le code Général de Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme (CU) et notamment ses articles L 151-1 à L 153.60, R 151-1 à R 153-22 ;

Vu les dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection, de la montagne ;

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite "loi Solidarité et Renouvellement Urbain" (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite «loi Urbanisme et Habitat» (UH) ;

Vu la loi Engagement national pour le logement n° 2006-872 du 12 juillet 2006 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n° 2014-366 du 27 mars 2014 dite "loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové " (ALUR) ;

Vu la loi Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) du 6 août 2015 ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret relatif à la modernisation du contenu du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme du 28 décembre 2015 ;

Vu l'article L131-7 du CU, le PLU de Lecci devra être compatible avec le PADDUC rendu opposable le 4 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2015 prescrivant l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Lecci ;

Vu l'analyse régulière des doléances de la population par la commission d'urbanisme et le cabinet technique en charge du PLU ;

Vu la réunion de travail en mairie en date du 5 octobre 2020 avec les représentants de la DDTM2A ;

Considérant le débat en date du 27 janvier 2021 au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu les réunions de travail en mairie et sur sites avec les porteurs de projets ayant fait la demande à la commune et/ou au cabinet technique en charge du PLU ;

Vu les échanges téléphoniques avec les porteurs de projets lors de la période d'élaboration du PLU ;

Vu les débats et les échanges avec la population lors de la réunion publique qui s'est tenue dans les salles de réception du cinéma Galaxy à Lecci (Mulinacciu) en date du 18 septembre 2021 ;

Vu la population reçue en mairie par monsieur le maire, par l'adjoint en charge de l'urbanisme et/ou par la commission urbanisme lors de la période d'élaboration du PLU ;

Vu la seconde réunion publique avec la population qui s'est déroulée en mairie de Lecci en date du 30 octobre 2021 ;

Considérant le nouveau débat en date du 24 novembre 2021 au sein du conseil municipal recadrant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2022, par laquelle le projet de révision a été arrêté et transmis aux personnes publiques associées ;

Vu le sursoit à statuer arrêté par délibération du conseil municipal en date du 3 février 2023 au regard du recours par l'association devant le tribunal administratif de Bastia en vue de l'abrogation du PLU de 2007 considéré comme obsolète, et en vue de finaliser l'élaboration de la révision du PLU mise en compatibilité avec la réglementation en vigueur sans compromettre les choix du futur document d'urbanisme ;

Vu l'avis négatif du Conseil des sites de Corse au regard de la proposition de la nouvelle dispersion des espaces boisés classés (EBC) en date du 16 février 2023 ;

Vu l'avis négatif de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ctpenaf) au regard du projet de révision de PLU arrêté le 22 décembre 2022 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Appellation d'Origine Qualité (INAOQ) en date du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Sous-Préfecture de Sartène au nom de l'Etat en date du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de Corse du Sud (CDA2A) en date du 28 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Corse (MRAe) en date du 2 avril 2023 ;

Vu l'avis de la Collectivité de Corse (CdC) en date du 3 avril 2023 ;

Vu l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Lecci et à la révision du Zonage d'Assainissement sur la commune de Lecci, qui s'est déroulée en mairie de Lecci à partir du 13 avril 2023 et qui devait se terminer le samedi 13 mai 2023 ;

Vu qu'à la suite de suspension de l'enquête publique en date du 10 mai 2023, la procédure d'enquête publique a été reprise en date du 23 juin au 24 juillet 2023 par arrêté municipal n° 2A139-052023 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> août 2023 et les conclusions motivées à la révision générale du PLU de Lecci sous réserve que la commune procède aux modifications sollicitées par le PPA et les commissions ;

Compte tenu de l'ampleur des modifications à porter au document arrêté le 22 décembre 2022, remettant en cause l'économie générale du projet de révision de PLU de Lecci, il convient d'arrêter de nouveau la révision du PLU de Lecci après modifications ;

Ces modifications ayant été portées ;

Vu la réunion de travail avec les représentants de l'Agence de l'Urbanisme de l'Corse et de l'Energie (AUE) en date du 26 avril 2023 ;

Les réunions de travail en avril, mai 2023 avec les représentants de l'Etat sur la commune, en maire et en sous-préfecture de Sartène, et notamment l'issue des dernières réunions en date du 5 et du 23 juin 2023 ;

Vu la délibération en date du 4 septembre 2023 relative notamment à la communication des résultats de l'enquête publique, à la poursuite de la révision engagée, aux modifications portées au document et à la préparation d'un nouveau projet ;

Vu la dernière réunion publique qui a eu lieu en mairie en date du mardi 26 septembre 2023 pour présenter les modifications sollicitées par les PPA et les Commissions et présenter le nouveau projet à arrêter et débattre avec la population ;

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le résumé non technique, le diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, l'évaluation environnementale, le dossier des incidences Natura 2000, le dossier CTPENAF, le zonage d'assainissement, la note sur les eaux pluviales et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie durant la procédure de réalisation qui s'est traduite par :

- La mise à disposition des documents de travail en mairie sur demande de consultation par les pétitionnaires ;
- La mise à disposition au public d'un dossier de concertation ;
- Des réunions publiques en mairie et sur le territoire de la commune ;
- Des réunions avec les services, avec les EPCI concernés, avec les BET et avec les personnes publiques associées ;
- L'analyse des demandes des particuliers et des courriers reçus en mairie ;
- L'accueil en mairie par monsieur le maire et/ou le premier adjoint au maire de pétitionnaires et autres porteurs de projets ayant fait la demande ;
- L'échange de renseignements téléphoniques entre le cabinet d'étude et certains pétitionnaires et porteurs de projets, à leur demande et conformément aux sollicitations de monsieur le maire ;
- Le déplacement sur le terrain du bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU avec les pétitionnaires et porteurs de projets ayant fait la demande ;

Vu les objectifs du PLU :

- Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme ;
- Mise en compatibilité avec le PADDUC ;
- Intégration des projets structurels dans le futur zonage et permettre l'implantation de nouveaux équipements publics ;
- Concilier développement de l'habitat et développement des activités économiques ;
- Préserver l'environnement ;
- Prendre en compte les risques.

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ; à l'autorité environnementale (MARE) ; aux communes limitrophes ayant fait la demande, à la CTPENAF de Corse, au Conseil des sites de Corse en vue de la révision de la dispersion des espaces boisés classés, aux EPCI directement intéressés et aux associations ayant fait la demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par treize (14) voix pour et une (1) abstention (Mme FURIOLI Laura) ;

Tire le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fait la demande ;
- Aux présidents d'associations ayant fait la demande ;
- A la prochaine session de la CTPENAF de Corse ;
- A la prochaine session du conseil des sites de Corse.

Sollicite monsieur le Sous-Préfet de Sartène afin qu'il inscrive le présent dossier de révision du PLU à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission territoriale de Préservation des Espace Naturels, Agricoles et Forestiers et transmette le dossier pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Et arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lecci tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier de révision du PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article L 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

M. GIANNI Don Georges, Maire de Lecci



A l'issue de cette présentation, le président, propose le vote de la délibération

Vote POUR	Vote CONTRE	Non-participation
14	00	01

Proposition adoptée.

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des actes de la Commune.*

*Il sera procédé à sa transmission au représentant de l'Etat et à sa publication.*

*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.*

*Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Président dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.*